

DECISION DU MAIRE 2026/002

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**Accompagnement
social et
professionnel –
Atelier d'insertion
Gestion du centre
d'hébergement de la
Basse-Cour –
activités gîtes et
atelier vélo**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont ouverts au budget,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 septembre 2025 autorisant l'organisation de l'atelier d'insertion du 01.01.2026 au 31.12.2026 et autorisant Mme la Maire à solliciter des subventions et à rechercher un organisme d'accompagnement socio professionnel,

Considérant la nécessité pour la ville de Bourbon-Lancy d'avoir recours à un prestataire pour l'accompagnement social et professionnel des salariés de cet atelier d'insertion,

Vu la proposition de l'organisme APOR, 9A rue Saint Eloi – 71300 MONTCEAU-LES-MINES,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De retenir l'organisme APOR, 9A rue saint Eloi – 71300 MONTCEAU-LES-MINES,

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation est de 18.988,08 euros TTC pour l'année 2026,

ARTICLE 3 : La décision sera notifiée et envoyée en recommandé avec accusé de réception à APOR,

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à la Comptable Public, Responsable de la trésorerie municipale.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 6 janvier 2026

Edith GUEUGNEAU

Maire

